

audit S. à Paris: Salut. En tant que en nous est, nous nous consentons à l'expédition & entérinement des Lettres Royaulx, auxquelles ces présentes sont atachées soubz l'un de noz Signez, pour les causes & en la maniere dedans contenues. *Donné à Paris, le XX.^e jour de Janvier, l'an mil III.^e IIII.^e & seize.* P. PERILR.

CHARLES

VI.

à Paris, le 23.
de Janvier
1396.

(a) Lettres qui portent que Pierre Vallée, l'un des Gardes de la Monnoie de Troyes, pourra pendant son absence, faire exercer son Office par une autre personne.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. A noz amez les Généraulx Maistres de noz Monnoyes à Paris: Salut. Comme noz amez & féaulx Chevaliers & Chambellans, & de nostre très-chier & très-amé Oncle le Duc de Bourgoigne, (b) le Sire de la Tremoille, le Marechal de Bourgoigne, Regnier Pot leur Frere, & autres leurs Nepveuz, Cousins & Parens, qui depuis certain temps ença par nostre licence & congé, s'estoient transportez en la compagnie de nostre très-chier & très-amé Cousin le Conte de Nevers, es parties de Hongrie & de Turquie, pour résister à l'encontre des Meiscreans, à l'exaultement de la foy, soient à présent détenuz prisonniers esdictes parties de Turquie, si comme l'en dit, & pour poursuir & pourchasser leur délivrance, nostre très-chiere & amée Cousine Marie de Sully femme dudit Sire de la Tremoille, l'Evêque de Tournay, Nepveu, & de nostre amé & féal Escuier Pierre de la Tremoille, Freres, & autres parens & amys desdits Freres, estans par deça, ayent ordonné Pierre Vallée l'un des Gardes de nostre Monnoie de Troyes, aller à Venise, & ailleurs es parties dessusdictes, avec & en la compagnie de certaines autres personnes à ce semblablement ordonnées, Nous ces choses considérées, audit Vallée avons octroyé & octroyons de grace espécial par ces présentes, que par personne ydoine & souffisant, & qui à ce soit approuvée par vous, ledit Vallée puisse faire exercer en son nom & à ses perilz, durant ledit voyage & jusques après son retour d'iceluy, son Office dessusdit. Si vous mandons que de nostre présente grace vous fâictes, souffrez & laissez ledit Vallée joyr & user paisiblement, sans empêchement quelzconques luy donner ou souffrir estre fait ou donné au contraire, ledit temps durait; nonobstant Ordonnances, Mandemens ou desdites quelzconques à ce contraires. *Donné à Paris, le XXIII.^e jour de Janvier, l'an de grace mil III.^e IIII.^e & seize; & le XVII.^e de nostre Regne.* Par le Roy, à la relacion du Conseil. P. DU PERIER.

NOTES.

(a) Registre E. de la Cour des Monnoies de Paris, folio 6 vingt 12 recto. [132.]

(b) Le Sire de la Tremoille. Guy V. qui fut fait prisonnier à la bataille que le Turcs gagnèrent à Nicopolis [dans la Bulgarie] le 16. de Septembre 1396. avoit épousé Marie de Sully.

Guillaume de la Tremoille Seigneur de Hufson son Frere, étoit Maréchal de Bourgoigne.

Pierre de la Tremoille Baron de Dours, étoit Frere puiné de Guy & de Guillaume.

L'Evêque de Tournay, dont il est parlé plus bas, se nommoit Louis de la Tremoille, & étoit fils d'Amé de la Tremoille frere de Guy IV.

Père de Guy V. Cet Evêque n'étoit donc pas neveu de Guy V. comme le disent ces Lettres; mais son Cousin germain. Voy. l'Hist. Générale de la Maison de France, T. 4. pp. 163. 179. 182. & 183.

A l'égard de Regnier Pot, il avoit épousé Jeanne de Sully, de la même Maison que la femme de Guy V. de la Tremoille, mais sa parente dans un degré fort éloigné. Voy. *ibid.* T. 2. pp. 859. & 863. Regnier Pot n'étoit donc pas véritablement frere de Guy V. de Guillaume & de Pierre de la Tremoille; il n'étoit pas même parent de ces deux derniers. Ces quatre Seigneurs étoient peut-être freres d'armes, espèce d'alliance militaire assez commune dans le tems auquel ils vivoient.



(a) Lettres